

LA POSTE 

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

RA 1083 5064 5FR

TAUX DE RECOMMANDATION R1 R2 R3

DESTINATAIRE LETTRE COLIS

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

Madonettichite, Colin
Dozen de pages d'Instruction
T.G.T de Paris
4 place du Palais
75055 PARIS

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL
BUREAU DE POSTE.

31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

M. Zaborie wudne
2 rue de La Fayette
31650 ST ORENS.

SIREN RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT

516-2 V9 PFLPH-2 - 230079

Date	Prix	Contre-Remboursement	Nature de l'objet
18/05/04	4.91EUR 32.21FRF		L1

LA POSTE 

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ

RA 1083 5064 5FR



Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire:

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PARIS
Le 24 MAI 2004
COURRIER

~~Madonettichite, Colin
Dozen de pages d'Instruction
T.G.T de Paris
4 place du Palais
75055 PARIS~~

RETOUR À :

M. Zaborie wudne
2 rue de La Fayette
31650 ST ORENS.

SIREN RCS PARIS 356 000 000

AR

AVIS DE RÉCEPTION

516-2 V9 PFLPH-2 - 230079

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
31650 Saint ORENS

Saint ORENS le 17 mai 2004.

Madame Michèle COLIN
Doyen des Juges d'Instruction
Tribunal de Grande Instance de PARIS
4 bd du Palais
75055 PARIS.

REF : CPC N° 380/04
P 04.077.2304/0

Madame,

Je vous remercie de l'enregistrement de la plainte contre X que j'ai déposée et qui a été enregistrée sous les références ci-dessus par vos services.

Par courrier du 18 mars 2004, vous m'informez que la plainte sera subordonnée au versement de la consignation.

Que cette consignation garantit le paiement de l'amende civile dans le cas où la constitution de partie civile serait, ultérieurement, jugée abusive ou dilatoire.

Vous me faites part que les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle sont dispensés du versement de la consignation.

Je tenais à vous informer que l'aide juridictionnelle, n'a jamais pris les amendes civiles mais les frais de la procédure.

Que dès à présent, une plainte a été déposée contre X qui rentre dans le cadre d'une aide juridictionnelle automatique au vu des faits soulevés et comme en atteste le document du Ministère de la justice ci-joint.

Il vous est porté à votre connaissance et ci-joint le document que je perçois le RMI.

Je vous informe qu'un refus de l'aide juridictionnelle est systématiquement effectué dans le seul but de faire obstacle à toutes les procédures, pour ne pas en rechercher les auteurs des faits délictueux soulevés.

Que vous devez prendre aussi en considération, les jurisprudences ci jointes :

La cour européenne des droits de l'homme du 30 juillet 1998 a statué :

Réf : 61-1997-845-1051

Le bureau d'aide juridictionnelle n'a pas à apprécier les chances du succès du dossier.

*Des lors, en rejetant la demande d'aide judiciaire au motif que la prétention ne paraît pas actuellement juste, le bureau d'assistance judiciaire **a porté atteinte à la substance même du droit à un tribunal du requérant.***

.....

Cour européenne des droits de l'homme du 28 octobre 1998.

N°103-1997-887-1099

La plainte dans laquelle une personne fait expressément état du préjudice de caractère financier causé par les faits allégués, puisqu'il estime avoir été ruiné en raison d'un délit commis à son encontre, porte sur un droit de caractère civil.

Cette plainte visant à déclencher des poursuites judiciaires afin d'obtenir, indemnisation du préjudice financier, l'issue de la procédure est déterminante au fin de l'article, 6, paragraphe 1, de la convention EDH pour l'établissement du droit à réparation du requérant.

*La cour, a estimé qu'une somme fixée par le **doyen des juges**, sachant que les ressources financières du requérant était absente, **et que le bureau d'aide juridictionnelle, n'est pas venu en aide, exiger du requérant le versement d'une somme**, revenant en pratique à le priver de son recours devant le juge d'instruction, conclu qu'il a ainsi été porté atteinte au droit d'accès du requérant à un tribunal au sens de l'article 6, paragraphe 1 de la convention, EDH.*

Ci-joint :

- Courrier en recommandé, envoyé à la gendarmerie de Saint Orens.

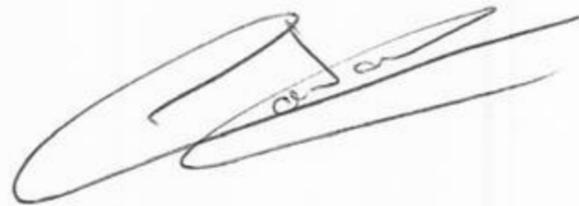
Je vous demande dans l'intérêt d'une bonne justice, de nommer pour les différentes enquêtes à effectuer, un service de police ou de gendarmerie autre que ceux qui reçoivent les ordres des personnes soupçonnées dans ma plainte car comme vous le savez sur la juridiction toulousaine, de nombreuses questions restent à se poser.

Qu'en partie, je suis à la base, une victime des autorités Toulousaines pour les voies de faits soulevées dans ma plainte.

Comptant sur toute votre compréhension pour faire instruire cette plainte dans les meilleures conditions, je reste bien sur à la disposition de la justice pour apporter toutes preuves des faits allégués.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire Madame Michèle COLIN à l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur André LABORIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Laborie', written over a horizontal line.